

CONVENTION DE RESERVATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **AU PIED DANS L'PLAT**- Société D S L, Sarl au capital de 91.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Lyon, sous le numéro 420 321 572, sise 18, rue Lainerie 69005 LYON, prise en la personne de son représentant légal domicilié ès-qualité audit siège.

Ci après dénommée, DSL»AU PIED DANS L'PLAT»

D'UNE PART,

ET:

Nom ou Dénomination sociale :

Qualité du signataire (si personne morale) :

Adresse :

N° de téléphone :

SOIREE DU : / / - **NOMBRE:** Personnes maximum - **FORFAIT CHOISI :** €

Ci après dénommé, le client

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

La société DSL»AU PIED DANS L'PLAT» a pour activité la production et l'organisation de dîners lors desquels sont organisés des spectacles. C'est dans ce contexte, et afin de participer à l'une de ces soirées, que le client s'est rapproché de la société DSL»AU PIED DANS L'PLAT».

Article 1 : Nombre de réservation (Capacité maximum de l'établissement 100 personnes)

Le client fait une réservation pour..... Personnes maximum pour la soirée du/...../....., il a été convenu un forfait par personne de € TTC.

Article 2 : Validation de la réservation et la clause de dédit

1/ Le client doit confirmer le nombre exact de convives au plus tard **48h avant** la date de la soirée.

A défaut d'une telle confirmation, ou s'il entend renoncer définitivement à sa réservation à quelque période que se soit, il devra payer une clause de dédit égale au forfait prévu pour l'ensemble des personnes réservées initialement.

2/ Le nombre de convives confirmés ne doit pas être inférieur à plus de 90% de celui réservé.

Au-delà de 10% de défection, le client devra payer les forfaits des convives manquants.

Ainsi, que le client ait ou non confirmé le nombre de convives 48h à l'avance, il devra payer à titre de dédit 90% de la facture issue de la réservation à partir du moment où il y a plus de 10% de défection.

Article 3 : Modalités de paiement

Lors de la réservation, et de la signature de la présente convention, ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivants, le client verse un **acompte de 30 €** par personne **non remboursable**.

A défaut, la réservation sera automatiquement annulée.

S'agissant d'un acompte, la somme versée ne donnera lieu à aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit.

Le règlement devra être effectué à l'arrivée, à 20H30.

Article 4 : Divers

1/ Le client s'engage à respecter l'heure d'arrivée fixée à **20h30**, afin de permettre le bon déroulement de la soirée.

2/ L'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée ou demander à des personnes étant dans un état d'ébriété ou pouvant perturber le bon déroulement du spectacle de quitter l'établissement.

3/ **Aucune sortie de l'établissement pendant le spectacle n'est possible (fumeurs)**, toute sortie sera définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué.

A Lyon, le:

Pour la société DSL»AU PIED DANS L'PLAT»

Pour le client

Diners Spectacles Lyonnais
Frédéric PISK

Courriel: 18_rue_Lainerie_69005_LYON
Tél 04 72 00 81 40 Fax 04 72 00 88 81
SIRET 422 321 572 000 18 APE 9233

Lu et approuvé et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions, notamment de l'article 2 sur la confirmation de réservation et le nombre de convives manquants.

Signature

Parapher chaque page

AU PIED DANS L'PLAT

18 rue Lainerie 69005 VIEUX LYON
Tél. : 04 78 27 13 26 fax : 04 72 00 88 81

Mail : info@aupieddanslplat.fr - Web : www.aupieddanslplat.fr

GPS: lat: 45.764733 / long : 4.828147